

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs de
bicyclettes originaires de Chine

Par avis publié au JO C 71/2013, la Commission a informé les opérateurs de l'ouverture d'un réexamen intermédiaire des mesures antidumping applicables à l'importation des *bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs, mais à l'exclusion des monocycles), sans moteur* originaires de Chine.

Ces produits relèvent actuellement du code NC 8712 00 30 et des codes TARIC 8712 00 70 91 et 8712 00 70 99.

A l'issue de l'enquête, le règlement d'exécution (UE) n° 990/2011 (L 261/2011) instituant le droit antidumping définitif est modifié et certaines sociétés productrices chinoises bénéficient désormais de droits réduits individuels.

Le taux du droit antidumping définitif, applicable au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement, s'établit comme ci-après au regard des sociétés par lesquelles ces produits sont fabriqués:

Sociétés productrices	Taux du droit définitif	Code additionnel (CACO)
Zhejiang Baoguilai Vehicle Co. Ltd	19, 2 %	B772
Oyama Bicycles (Taicang) Co. Ltd	0	B773
Ideal (Dongguan) Bike Co., Ltd	0	B774
Toutes les autres sociétés	48, 5 %	B999

Le bénéfice des droits individuels (CACO) est subordonné à la présentation aux autorités douanières d'une facture commerciale en bonne et due forme, comprenant une déclaration signée par un responsable de la société ayant délivré ce document.

Cette déclaration doit impérativement comporter les éléments suivants :

1. Les nom et fonction du responsable de l'entité ayant délivré la facture commerciale.
2. La déclaration suivante : « *Je, soussigné (e), certifie que les (volumes) de bicyclettes vendues à l'exportation vers l'Union européenne et faisant l'objet de la présente facture ont été fabriquées par (nom et adresse de la société – code additionnel TARIC) en (pays concerné).*

Je déclare que les informations fournies dans cette facture sont complètes et exactes».

3. Date et signature.

En l'absence d'une telle facture, le taux du droit applicable sera le taux de 48,5 %.